

## Photo scolaire et carte étudiante

Chers élèves,

C'est lors de l'accueil administratif que nous procéderons à la prise de la photo scolaire et **celle obligatoire pour la carte étudiante.**

Il sera important que vous preniez connaissance de l'extrait suivant de notre code de vie qui sera en application **dès l'accueil administratif.**

### *Extrait du Code de vie 2021-2022*

#### **6. FONCTIONNEMENT INTERNE:**

- 6.1 La casquette, la tuque, le capuchon ou tout autre couvre-chef sont strictement interdits dans les aires communes et les corridors et sont rangés au casier. À l'entrée et à la sortie de l'école, ces objets sont tolérés.
- 6.2 Le port du couvre-chef sera toléré lors des journées thématiques organisées par l'école.
- 6.3 L'élève laisse les vêtements d'extérieur dans son casier.
- 6.4 Les bijoux ou « pin » compromettant la sécurité sont interdits en atelier, dans les cours d'éducation physique et lors d'activités sportives.
- 6.5 Tout autre objet non essentiel à la réussite scolaire et qui dérange le climat d'apprentissage est interdit (bijoux inappropriés, objet d'apparat faisant référence à un groupe organisé, etc.)
- 6.6 À moins d'exception prescrite par la direction, le port du sac à dos et du sac à main est autorisé uniquement dans les casiers.
- 6.7 L'élève adoptera une tenue vestimentaire propre et décente\*, conforme au code de vie. L'école, étant un milieu d'éducation, supervisera le respect et l'application du code vestimentaire uniformément pour tous ses élèves. **Toute tenue ne reflétant pas ces deux conditions est interdite**

**\*Décent : Conforme à la décence, aux bonnes mœurs, à la pudeur, aux convenances.**

Nous vous remercions de votre collaboration.

La directrice,

Nathalie Bérubé